



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2006

Soixantième session
Point 49 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 mars 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.50 et Add.1)]

60/252. Sommet mondial sur la société de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003 et 59/220 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, tels qu'avalisés par l'Assemblée générale²,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Se rendant compte que la mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet mondial devraient faire partie intégrante du suivi global par l'Organisation des Nations Unies des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les questions économiques, sociales et connexes et contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et ne nécessiter la création d'aucun nouvel organe opérationnel,

Reconnaissant qu'il est urgent de combler le fossé numérique et d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en transition, à tirer pleinement partie des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications, puissant outil pouvant servir à favoriser le développement socioéconomique et contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant l'importance de la contribution du Sommet à l'édification d'une société axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement, tendant à

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

³ Voir résolution 60/1.

améliorer l'accès de tous aux nouvelles technologies et ainsi à participer à la réduction de la fracture numérique,

Reconnaissant en s'en félicitant le rôle joué par l'Union internationale des télécommunications dans l'organisation des deux phases du Sommet,

1. *Remercie* le Gouvernement tunisien d'avoir accueilli à Tunis, du 16 au 18 novembre 2005, la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information ;

2. *Prend acte* de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la seconde phase du Sommet⁴ ;

3. *Fait siens* l'Engagement de Tunis⁴ et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁴, adoptés lors de la seconde phase du Sommet ;

4. *Se félicite* de ce que les États Membres et les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé aient contribué à la réussite de la phase de Tunis du Sommet ;

5. *Se félicite également* que les documents issus des phases aussi bien de Genève que de Tunis du Sommet soient largement axés sur le développement et demande instamment leur pleine mise en œuvre ;

6. *Se félicite en outre* des progrès réalisés lors du Sommet pour assurer la participation d'un grand nombre de parties prenantes à l'édification d'une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement, et reconnaît que les gouvernements pourraient jouer un rôle important dans ce processus ;

7. *Se félicite* de la création à Genève du Fonds de solidarité numérique, mécanisme financier novateur et de nature volontaire ouvert à toutes les parties intéressées, ayant pour objectif de transformer le fossé numérique en opportunités numériques pour le monde en développement en ciblant essentiellement les besoins spécifiques et urgents au niveau local et en recherchant de nouvelles sources de financement « de solidarité » ;

8. *Réaffirme* que le processus tendant à renforcer la coopération que doit lancer le Secrétaire général fera appel à toutes les organisations compétentes et à l'ensemble des parties prenantes jouant leurs rôles respectifs, comme l'indique le paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis ;

9. *Invite* le Secrétaire général à réunir, selon une approche ouverte et non exclusive, un nouveau forum permettant un dialogue sur les politiques à suivre entre les multiples parties prenantes, appelé Forum sur la gouvernance de l'Internet, conformément aux décisions prises lors de la phase de Tunis du Sommet ;

10. *Se félicite*, comme en témoigne l'Agenda de Tunis, de l'importance attachée par le Sommet à une mise en œuvre par l'ensemble des parties prenantes au niveau international, tenant compte des thèmes et orientations du Plan d'action de Genève¹ et encadrée ou facilitée par les organismes des Nations Unies, le cas échéant ;

⁴ Voir A/60/687.

11. *Prie instamment* les États Membres, les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, de participer activement, notamment en lançant des initiatives, le cas échéant, à l'application et au suivi des textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet ;

12. *Prie* le Conseil économique et social de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet et lui demande à cet effet de réexaminer, à sa session de fond de 2006, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et d'envisager notamment le renforcement de la Commission en tenant compte de l'approche prévoyant la participation de toutes les parties prenantes ;

13. *Décide* de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de l'information afin de contribuer à sensibiliser l'opinion aux perspectives qu'ouvre l'utilisation de l'Internet et des technologies de l'information et des communications dans les domaines économique et social, ainsi qu'aux façons de réduire la fracture numérique ;

14. *Décide également* de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet en 2015 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au plus tard en juin 2006, un rapport sur les modalités de la coordination interinstitutions de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, notamment des recommandations sur le processus de suivi, pour examen par le Conseil à sa session de fond.

*74^e séance plénière
27 mars 2006*